Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_25-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_25-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_25 : REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE – ANNÉE 2026

Exposé

Dans le cadre de la réforme du financement des Agences de l'Eau issue de la loi de finances du 30 décembre 2023, trois nouvelles redevances s'appliquent à compter du 1er janvier 2025 sur le service d'alimentation en eau potable :

- la redevance pour consommation d'eau potable,
- la redevance pour prélèvement sur la ressource,
- la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Cette dernière, instaurée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, vise à encourager les collectivités à améliorer la performance de leurs réseaux de distribution, à renforcer la gestion patrimoniale et à réduire les pertes en eau. Elle repose sur deux indicateurs principaux :

- le coefficient de performance du réseau,
- le coefficient de gestion patrimoniale.

Le produit de ces deux indicateurs permet de déterminer le coefficient global de modulation, appliqué au tarif de 0,10 €/m³ fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Pour l'année 2025, Pays d'Iroise Communauté a transmis à l'Agence l'ensemble des données réglementaires issues du rapport SISPEA (16 variables), permettant la simulation du coefficient de modulation sur la base des données 2024.

Le calcul donne les résultats suivants :

- coefficient de performance du réseau : 0,54
- coefficient de gestion patrimoniale : 0,22
- coefficient global de modulation : 0,26

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_25-DE

Ainsi, la collectivité bénéficie d'un abattement de 74 % sur le tarif plein.

Sur la base d'un volume facturé aux abonnés de 2 069 247 m³ en 2024, la redevance prévisionnelle 2025 s'établit à environ 42 595 €, calculée selon la formule réglementaire :

Redevance = Volume facturé × Tarif × Coefficient de modulation

Ce montant sera appelé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du service d'eau potable pour l'exercice 2026.

Délibération

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.213-10-5 et R.213-48-61 relatifs aux redevances des agences de l'eau ;
VU la loi de finances du 30 décembre 2023 réformant les redevances liées à l'eau potable ;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la prise de compétence en matière d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est applicable aux services d'eau à compter du 1er janvier 2025 ;
CONSIDÉRANT que le calcul de la redevance dépend des volumes facturés et du coefficient de modulation calculé à partir des indicateurs de performance et de gestion patrimoniale du service ;
CONSIDÉRANT que Pays d'Iroise Communauté a transmis les données nécessaires au calcul de ce coefficient dans le cadre de la simulation 2024 ;
CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne applique un tarif de 0,10 €/m³ pour la période 2025-2028 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER l'instauration de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté conformément à la réglementation nationale ;
- ADOPTER les modalités de calcul telles que définies par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- ADOPTER le coefficient global de modulation simulé pour 2024 égal à 0,26, dans l'attente de la confirmation définitive de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la redevance et au reversement des montants dus à l'Agence de l'Eau.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_25-DE

Le Président,

M. TALARMIN André